



Enviropea

148, rue du Fbg St-Denis

75 010 Paris

01 42 93 21 96

enviropea@enviropea.com



@enviropea

## SOMMAIRE

Budget 2019 de l'UE p.2

Cadre financier 2021-2027  
et avenir des programmes  
européens p.2Actualité des politiques  
environnementales euro-  
péennes p.4Actualité des financements  
européens et nationaux p.6

Projets européens p.8

Documents et ressources p.9

Textes réglementaires p.10

## ■ Edito

Avec le lancement de l'appel LIFE 2019, le 4 avril dernier, et la réunion d'information nationale du MTES le 10 avril, toute l'équipe d'ENVIROPEA est mobilisée pour assister les porteurs de projets LIFE français dans la préparation et la structuration de leurs projets, la rédaction de leurs concept-notes et de leurs propositions complètes - selon que les projets sont instruits en une (projets climat) ou 2 étapes (projets ressources et nature & biodiversité).

Vous retrouverez les présentations de la journée nationale LIFE ainsi que le formulaire de demande d'assistance 2019 sur le site du MTES (en bas de page) ici :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programme-europeen-financement-life>

Toutes les échéances de l'appel LIFE 2019 et les dates clés de la mission d'assistance (dépôt des formulaires d'assistance, ateliers d'écriture, pré-dépôt des dossiers pour analyse complète avant transmission à la Commission européenne, etc.) sont disponibles sur notre site [www.enviropea.com](http://www.enviropea.com) dans un espace spécial dédié LIFE 2019 avec une FAQ et divers documents d'information.

Ces informations ont fait l'objet de 2 messages spéciaux envoyés à tous nos abonnés ainsi que de nombreux tweets durant les mois de mars et avril.

Rappelons que, dans le cadre de l'appel LIFE 2017 (projets sélectionnés en 2018), la Commission a approuvé le soutien à 142 projets « traditionnels » pour un montant de 243 M€ ; 196 M€ dans le cadre du sous-programme Environnement et 47 M€ dans le sous-programme Climat. 40 projets concernaient la conservation de la nature et de la biodiversité (dont 4 projets français), 55 l'utilisation rationnelle des ressources (dont 3 projets français), 15 la gouvernance et l'information, 11 l'atténuation des effets du changement climatique, 17 l'adaptation au changement climatique (dont un projet français) et 4 la gouvernance et l'information en matière de climat.

Par ailleurs, la Commission a annoncé l'acceptation de 12 nouveaux projets intégrés qui vont mobiliser une aide de 116 M€ : 2 concernent la qualité de l'air, 4 la conservation de la nature, 2 la gestion de l'eau et 4 l'action pour le climat. Aucun projet intégré français n'avait été présenté à l'appel 2017.

Plus d'infos sur LIFE, sa vie, son œuvre et - pour celles et ceux qui en douteraient encore - dans un document publié par la Commission intitulé « LIFE is good for the environment! » A commander gratuitement sur <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/e937dd82-2440-11e9-8d04-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF>

Disponible également la nouvelle brochure LIFE « LIFE improves nature » (avec des moules perlières, des lynx et des gypaètes barbus dedans). A commander gratuitement sur <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/97f17a24-29c2-11e9-8d04-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF>

La lettre 82 en mots :





### ■ Chiffres issus du document « Adoption du budget général de l'UE pour l'exercice 2019 » publié au JO L67 du 7 mars 2019.

Le budget 2019 des institutions européennes s'établit à 148 198 939 744 euros, ce qui représente une progression de 2,4 % par rapport à 2018. Les plus fortes progressions (en budget de fonctionnement annuel) concernent l'énergie (+22%), l'aide humanitaire et la protection civile (+58%), l'éducation et la culture (+18%), le marché intérieur et les PME (+19%) et la politique de voisinage (+14%).

Dans le registre des baisses, on trouve les affaires économiques et financières, le commerce et les services du budget. L'agriculture et le développement rural se contenteront d'une augmentation de 0,43%, la politique régionale bénéficiera de +3,4%.

Le budget de l'environnement augmente de près de 5% mais reste au niveau faible de 524 M€ (dont 412 M€ pour LIFE Environnement). La politique européenne en matière climatique obtient une rallonge de 6,55% mais plafonne à 165 M€ (dont 134 pour LIFE Climat).

Dans le budget Environnement on retrouve 62 M€ de charges de fonctionnement, 39 M€ pour l'agence européenne de l'environnement, 1,5 M€ pour l'agence européenne des produits chimiques et quelques lignes budgétaires éparses : corps européen de solidarité (1 M€), contribution aux accords multilatéraux (39,2 M€), etc.

Plusieurs projets pilotes seront financés en 2019 : sur les espèces exotiques envahissantes, le partage des connaissances et bonnes pratiques en matière de villes vertes (voir les appels dans le JO série S), la plateforme sur les données de sécurité des produits chimiques et le label européen pour les véhicules à très faible émission.

Petit rappel comparatif (bien utile à connaître avant d'aller voter le 26 mai aux prochaines élections du Parlement européen) : le budget général de l'UE pour 2018 était de l'ordre d'environ 160 Md€ alors que celui de l'Etat français était de 446 Md€ (il est vrai que l'UE ne supporte pas les principaux budgets tels que l'enseignement, la défense, les collectivités et ... la charge de la dette) soit – ramené au nombre d'habitants - 300 € pour l'UE et 6700 € pour la France.

Plus d'infos sur le site « les décodeurs » du Monde :

[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/03/18/que-represente-le-budget-de-l-union-europeenne\\_5437824\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/03/18/que-represente-le-budget-de-l-union-europeenne_5437824_4355770.html)

Et sur le site de la DG Budget de la Commission : [https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/eu-budget\\_fr](https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/eu-budget_fr)

## Cadre financier 2021 - 2027 et avenir des programmes européens



En attendant que le cadre financier pluriannuel 2021-2027 soit adopté, (après les élections européennes du 26 mai et la mise en place de la nouvelle Commission – soit fin 2019) les négociations sur le contenu des différentes politiques et les différents instruments financiers avancent au niveau interinstitutionnel (Commission-Parlement-Conseil européen).

Ainsi, des accords interinstitutionnels ont été annoncés pour les programmes Horizon Europe (suite d'Horizon 2020), Invest EU (ex Fonds Juncker) et LIFE (suite de LIFE). Ces accords interinstitutionnels valident le cadre général juridique et fonctionnel mais devront encore attendre les négociations globales et particulières pour les engagements financiers. En clair, on ne sait pas encore de quels budgets vont bénéficier ces programmes mais on est à peu près certain qu'il y aura un programme LIFE et un programme Horizon Europe de 2021 à 2027.

### ■ LIFE 2021-2027

Le 21 mars la commission environnement du Parlement européen a voté en faveur de l'accord provisoire (35 pour, 1 contre, 3 abstentions) trouvé en trilogue (accord interinstitutionnel) lors des mois précédents.

Un accord a ainsi été trouvé entre le Conseil et le Parlement, sur le fait que les critères de sélection devront être basés sur la qualité, sur les taux de co-financement, la mise en œuvre du workprogramme, le suivi et l'évaluation approfondis du programme par la Commission, et l'utilisation d'actes délégués ou d'exécution lors de l'adoption du programme de travail pluriannuel.

L'accord a notamment été amendé par le Parlement européen qui a revu à la hausse le budget LIFE proposé pour la période 2021-2027 : 6,442 Md€ en prix constants 2018 (7,272 Md€ en prix courants).

Le sous-programme Environnement bénéficiera de 73,2% de l'enveloppe totale du budget répartie entre le volet Nature et biodiversité (60%) et un volet Economie circulaire et qualité de la vie (40%).

Le sous-programme Climat partagera 26,7% du budget entre les volets Adaptation et Atténuation au Changement Climatique (49%) et Transition Energétique Propre. Les volets Gouvernance et Information semblent avoir disparu du paysage !

## ■ Horizon 2020 versus Horizon Europe

Le 20 mars 2019, les institutions européennes sont parvenues à un accord politique partiel sur le programme Horizon Europe, le grand programme européen pour la recherche & l'innovation qui succédera à Horizon 2020 ; cet accord a obtenu le vote positif du Parlement européen le 17 avril.

Le budget devrait augmenter sensiblement pour la prochaine période 2021-2027 pour atteindre 100 milliards d'€ ; comparé aux 80 milliards d'€ alloués lors de la dernière période de programmation 2014-2020.

La création du Conseil européen de l'Innovation sera une nouveauté d'Horizon Europe. Ce conseil permettra de faciliter la transition des innovations du laboratoire vers la commercialisation, à l'aide de deux instruments financiers principaux : pour les phases initiales et pour le développement/déploiement sur le marché. Ce dispositif fonctionnera en complément du travail effectué par l'Institut européen d'innovation et de technologie.

## ■ UIA devient EUI (European Urban Initiative) après 2020

Un document diffusé par la Commission intitulé « Explanatory Memo : European urban initiative - Post 2020 » présente le contenu de ce que pourrait être l'instrument financier européen en faveur du développement urbain dans la période 2021-2027. Il s'agirait de regrouper les programmes URBACT et Actions Innovantes Urbaines (article 10 du règlement FEDER) dans un nouvel instrument qui s'articulerait autour des 3 objectifs suivants : « capacity building » pour 20% du budget, actions innovantes pour 60% et acquisition des connaissances, communication et développements politiques pour 20%. Par ailleurs, la Commission propose de modifier les conditions de mise en œuvre de ces aides en intégrant une représentation des villes dans les instances de gouvernance.

Plus d'infos sur : [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/brochure/explanatory\\_memo\\_eui\\_post\\_2020\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/brochure/explanatory_memo_eui_post_2020_en.pdf)

Vous trouverez en fin de lettre d'autres indications sur l'évolution de la politique européenne en faveur des villes ainsi que le contenu du marché ouvert le 18 avril au JO S77 et concernant la « Mise en œuvre d'un accord de ville verte ».

## ■ Etude de cas rapide de la Cour des Comptes européenne « L'affectation des fonds relevant de la politique de cohésion aux Etats membres pour la période 2021-2027 »

Le sous-titre du communiqué de presse est explicite quant au contenu de cette étude : « La Cour des Comptes européenne fait la lumière sur l'affectation du budget de la politique de cohésion après 2020 ».

La proposition de la Commission prévoit une diminution globale de 10% des fonds dédiés à la politique de cohésion, ce qui donne 373 Md€ pour 2021-2027 (100 Md pour le FSE, 217 Md pour le FEDER, 47 Md pour le Fonds de cohésion et 9 Md pour la coopération territoriale). Il est prévu qu'aucun pays ne pourra voir sa dotation augmenter de plus de 8% ou diminuer de plus de 24% par rapport à la période 2014-2020 ; 7 pays recevraient davantage de fonds (dont la Grèce, la Roumanie, la Bulgarie, l'Italie et l'Espagne), 6 le même montant (Belgique, Suède, Autriche, Pays-Bas, Luxembourg) et 14 verraient leurs dotations diminuer (Hongrie, Pologne, Allemagne, Malte, Tchéquie et les Pays baltes étant les plus touchés). Il faut signaler que l'intensité de l'aide (budget ramené à la population) varie de 12 €/hab aux Pays-bas à 317 €/hab en Estonie.

75% des fonds seraient ainsi alloués aux régions les plus défavorisées. Les facteurs socio-économiques, le taux de chômage, mais aussi (faiblement) les émissions de GES et l'immigration, seront pris en compte dans la répartition des budgets ; le facteur principal restant la richesse relative.

Avec un budget d'environ 18 Md€, la France verrait son budget national baisser d'environ 900 M€ par rapport à la période précédente. Il devrait ainsi représenter environ 5% du budget européen total. Seules les régions Ile de France et Rhône-Alpes-Auvergne se situeraient dans la tranche des régions les plus favorisées avec une enveloppe réduite. Le regroupement régional récent et le changement de la définition des régions en transition par la Commission conduit à ce qu'un grand nombre de régions françaises (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Alsace, etc.) passe dans la catégorie (plus favorable) des régions « en transition ».

Le futur programme INTERREG (coopération territoriale – CTE) bénéficiera d'un budget de 8,3 Md€ : 60% pour la coopération transfrontalière, 16,3% pour la coopération maritime, 20% pour la coopération transnationale et 3,7% pour les régions ultrapériphériques (la partie Interreg Europe disparaît).

Tous les ingrédients de la « cuisine administrativo-financière » sont bien détaillés dans ce document, disponible sur <https://eca.europa.eu/fr/Pages/AuditReportsOpinions.aspx>

A lire également, les documents « Synthèse des remarques de la Cour des comptes européenne concernant les propositions législatives de la Commission pour le prochain cadre financier pluriannuel » et « Développement régional et cohésion au-delà de 2020 : le nouveau cadre en un coup d'œil » sur [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/2021\\_2027/](https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/2021_2027/)

## Actualité des politiques environnementales européennes



### ■ Une Europe durable à l'horizon 2030

La Commission européenne a publié en 2019 un document de réflexion [COM (2019)22] sur les objectifs de développement durable (ODD), intitulé « Vers une Europe durable en 2030 ».

Ce document est pour le moins étrange de la part d'une Commission qui vit ses dernières semaines d'activité. Bouffi d'auto-satisfaction, (la première phrase est « Nous européens (comprendre la Commission) pouvons être fiers de ce que nous avons accompli ») il a aussi un petit côté testamentaire.

Pour ne pas avoir l'air de persiffler inutilement, nous reprendrons le commentaire de l'IDDRI sur ce texte : « On peut déplorer la sortie tardive de ce document, maintes fois reportée depuis la mi-2018 et les ODD ayant été adoptés il y a plus de trois ans. Par ailleurs, l'actuelle Commission, qui sera remplacée à la suite des élections de mai 2019, ne disposera pas du temps politique nécessaire à la mise en place d'une stratégie de mise en œuvre des ODD comme le demande le Conseil européen dans ses conclusions du 18 octobre 2018. La balle est désormais dans le camp des pays membres et de la société civile pour lancer un débat autour de ce papier et demander à la prochaine Commission d'agir. Mais rien ne garantit que celle-ci voudra travailler sur la base d'un document dont elle n'est pas à l'origine. Pourtant, elle devrait. Ce papier dresse en effet un diagnostic assez juste – en même temps qu'alarmant –, synthétise l'état du débat et des propositions autour de la mise en œuvre des ODD au niveau européen, et contient des idées intéressantes pour la suite. »

Vous trouverez la totalité du commentaire sur : <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/billet-de-blog/vers-une-europe-durable-en-2030-une-analyse-du-papier-de>

### ■ « Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE 2019 » – Rapport par Pays

Tous les 2 ans, la Commission européenne publie un rapport général sur la mise en œuvre de la politique environnementale. Celui de 2019 pour la France relève 3 défis majeurs : la qualité de l'air (qui continue d'être très préoccupante), la qualité de l'eau (en particulier la pollution par les nitrates), la biodiversité (pour laquelle le rapport mentionne que « la marge d'amélioration reste toutefois considérable »). Sur ce dernier défi la Commission insiste sur les 3 points suivants : la mise en œuvre effective des mesures de conservation à l'aide d'un financement adéquat, une meilleure intégration de la protection de la nature dans les autres politiques (agriculture et pêche), la chasse.

Au rayon des satisfactions : la feuille de route sur l'économie circulaire, le plan national pour la biodiversité, l'autorisation environnementale unique, l'amélioration de la protection environnementale dans les villes, etc.

Vous pouvez retrouver la totalité de ce rapport (COM(29)149 et SWD(2019)120 du 4 mars 2019) et ceux des 27 autres pays de l'UE sur [https://ec.europa.eu/commission/news/environmental-implementation-review-2019-apr-05\\_fr](https://ec.europa.eu/commission/news/environmental-implementation-review-2019-apr-05_fr)

Et le rapport sur la France sur : [http://ec.europa.eu/environment/eir/pdf/report\\_fr\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/eir/pdf/report_fr_fr.pdf)

## ■ Document pour la mise en œuvre de l'article 6 de la directive « Habitats » (JO C33 du 25 janvier 2019 : « Gérer les sites Natura 2000 » - les dispositions de l'article 6 de la directive « Habitats »).

Ce document détaille (en 62 pages) chacun des aspects de l'article qui détermine les obligations des Etats membres en matière de mise en œuvre des exigences de conservation de la nature découlant des Directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Il apporte ainsi d'importantes clarifications techniques et juridiques sur les notions suivantes : « mesures de conservation nécessaires », « exigences écologiques », « plans de gestion », « prise de mesures de prévention appropriées », « détérioration » et « perturbation », « plans ou projets susceptibles d'affecter de manière significative », « évaluation appropriée », « objectifs de conservation », « solutions alternatives », « raisons impératives d'intérêt public majeur », « mesures compensatoires », « cohérence globale », etc.

Rappelons que l'article 6 précise :

1. Pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels et des espèces présents sur les sites.
2. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.
3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.
4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées. Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

## ■ Economie circulaire

En décembre 2015, la Commission a adopté un plan d'action en faveur de l'économie circulaire (COM (2015) 614) afin de donner un nouvel élan à l'emploi, à la croissance et à l'investissement et de développer une économie neutre en carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive. Un rapport d'étape fait le point sur la mise en œuvre de cette politique clé de l'environnement.

Ce plan d'action préconise un ensemble de pratiques nécessaires au renforcement de l'économie circulaire au sein de l'Union :

- La conception circulaire des produits à travers la mise en œuvre du plan de travail « Écoconception » 2016-2019 (COM (2016) 773 final)
- La responsabilisation des consommateurs par le développement d'une approche stratégique visant à renforcer l'efficacité du label écologique de l'Union européenne



- La transformation des déchets en ressources grâce au cadre législatif révisé relatif aux déchets, entré en vigueur en juillet 2018 (directive 2008/98/CE, directive 1999/31/CE, directive 94/62/CE, directive 2000/53/CE, directive 2006/66/CE, directive 2012/19/UE)
- L'utilisation accrue des matières premières secondaires grâce au nouveau règlement relatif aux fertilisants (COM (2016) 157), en cours de finalisation
- Une stratégie plus efficace de l'Union sur les matières plastiques dans une économie circulaire, notamment grâce à la mobilisation de multiples acteurs
- Une intensification des efforts financiers dans l'innovation et le soutien à l'adaptation de la base industrielle (plus de 10 milliards d'EUR de fonds publics ont été consacrés à la transition sur la période 2016-2020)

La circularité devrait rester un pilier de la politique de cohésion au cours de la période de programmation 2021-2027 (la Commission en fait une priorité dans la proposition relative aux nouveaux Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion (COM (2018) 372 final).

Les Directions générales (DG) Environnement et Action climatique de la Commission européenne ont publié leurs avis de pré-information (voir références du JO S en fin de lettre) sur les marchés de services et d'études qui seront lancés en 2019 ; 8 pour la DG Climat, 22 pour la DG Environnement. La liste de ces futurs appels d'offres est disponible sur demande à Enviropea à l'adresse [contact@enviropea.com](mailto:contact@enviropea.com)

## Actualité des financements européens et nationaux



### ■ Actions innovantes urbaines (@UIA\_Initiative)

Bilan des propositions déposées au 4ème appel :

175 propositions ont été déposées (dont 49 en Italie, 33 en Espagne et 16 en France). 57 projets « gestion des sols et solutions basées sur la nature » ont été déposés, 56 « digitalisation », 41 « pauvreté » et 21 « sécurité ». Les résultats sont attendus pour le mois de mai.

#### 5ème appel « Actions Innovantes Urbaines » :

4 priorités ont été retenues pour cet appel qui sera lancé officiellement en septembre pour des dépôts de propositions en début d'année 2020 : la qualité de l'air, l'économie circulaire, la culture et le patrimoine culturel, les changements démographiques. On en trouve maintenant le détail sur le site (en anglais) <https://www.uia-initiative.eu/fr/call-proposals/5th-call-proposals>

Pour la qualité de l'air (clean air), les points les plus importants sont :

- Les déplacements propres
- Qualité de l'air et climat
- Un air propre pour tous
- Participations citoyennes pour un air propre
- Communication sur la qualité de l'air
- Gouvernance en matière de qualité de l'air

Pour l'économie circulaire, 2 points clés :

- Solutions innovantes pour la réduction du plastique et autres polluants : plastique à usage unique, récupération des déchets (plastiques, microplastiques et autres polluants), récupération et traitement séparé des eaux usées du fait des produits pharmaceutiques.

- Solutions innovantes pour une gestion plus circulaire de l'eau urbaine : exploiter le potentiel de la réutilisation des eaux usées urbaines, une utilisation de l'eau plus efficace/réduction de la consommation d'eau, réalisation d'installations de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour la culture et le patrimoine culturel : mieux exploiter le patrimoine naturel, encourager le dialogue interculturel, nouvelles stratégies pour un tourisme plus durable...

Pour les changements démographiques : accessibilité et durabilité avec les services publics de base, stimuler l'entrepreneuriat local, renforcer les capacités des institutions du marché du travail, etc.

## ■ Le « Portail du Participant » de la Commission européenne devient le « Funding & Tenders Portal »

Le portail des participants a été créé à l'origine uniquement pour le programme de recherche et d'innovation de l'UE, Horizon 2020. D'autres programmes de l'UE ont adhéré ultérieurement, et le nouveau portail de financement et d'appels d'offres hébergera désormais tous les programmes de l'UE gérés de manière centralisée. En outre, il couvrira les appels d'offres, les recherches d'experts (dont un appel de l'EASME pour des experts évaluateurs pour les propositions LIFE) et les contrats d'achat correspondants.

Plus d'infos sur : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

## ■ Programme LEADER (suite)

Nous avons développé dans nos précédentes lettres d'Enviropea les grandes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme de développement rural LEADER pour la période 2014-2020 en France. Il semble que maintenant le Ministre de l'Agriculture ait pris la mesure du désastre annoncé ; désastre financier d'une part et désastre en terme de développement des territoires d'autre part concernant la période actuelle. De plus, comment imaginer que tout cela n'impactera pas la prochaine programmation 2021-2027 !

Pour suivre l'évolution, on lira les deux articles du site de la banque des territoires (le premier publié le 25 janvier, le second le 11 mars).

<https://www.banquedesterritoires.fr/programme-leader-les-porteurs-de-projets-confrontes-au-mur-du-silence>

<https://www.banquedesterritoires.fr/programme-leader-la-france-va-perdre-plusieurs-centaines-de-millions-deuros-selon-dier-guillaume>

On regrettera cependant que le rapport d'avancement de l'accord de partenariat du CGET reste dans le déni (ou le vague) avec les mentions « comme lors du démarrage des générations de programmes précédentes, la mesure LEADER a été démarrée en 2016, avec des difficultés à surmonter très fortes » et « la dynamique des engagements et des paiements est désormais enclenchée » ; en citant en tout et pour tout seulement 2 régions (Normandie et Centre) !

## ■ H2020 – les topics des derniers appels 2020 sont maintenant disponibles

Les topics des appels 2020 sont maintenant quasi finalisés et les drafts quasi définitifs des workprograms des appels 2020 ont été diffusés lors des réunions des Groupes Techniques Nationaux (GTN) pilotées par le MESRI (ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation). Les appels seront lancés durant le 2ème semestre 2019 avec des remises des propositions fin 2019 et début 2020.

Les drafts des programmes de travail relatifs aux appels 2020 du Défi Environnement-Climat d'une part et du Défi Energie d'autre part sont disponibles sur demande auprès d'Enviropea à l'adresse [contact@enviropea.com](mailto:contact@enviropea.com).

## En France

25 lauréats ont été désignés dans le cadre de la seconde vague du « Concours d'innovation » de l'ADEME (dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA). Le 3ème appel à projets clôturera le 14 mai 2019.

Vous trouverez plus d'infos sur les projets retenus aux 2 premiers appels et sur le 3ème appel ici : <https://www.ademe.fr/recherche-innovation/programme-dinvestissements-davenir>

Contact : [concoursdinnovation@ademe.fr](mailto:concoursdinnovation@ademe.fr) / twitter #ConcoursInnovation

24 projets ont été retenus lors de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA). Ils bénéficieront d'une enveloppe de 400 k€ chacun pour préparer leur candidature à l'appel à projets qui attribuera 450 M€ sur 10 ans dont 150 M€ de subventions (les dossiers devaient être déposés avant le 26 avril 2019).

Vous trouverez plus d'infos sur les lauréats ici : [www.banquedesterritoires.fr/que-sont-les-24-territoires-dinnovation-grande-ambition](http://www.banquedesterritoires.fr/que-sont-les-24-territoires-dinnovation-grande-ambition)

Et sur l'appel à projets ici : [www.gouvernement.fr/communique-de-presse-territoires-d-innovation](http://www.gouvernement.fr/communique-de-presse-territoires-d-innovation)

## Projets européens



### ■ Contacts et sites web des derniers projets LIFE français acceptés

*LIFE Avaloirs du Parc naturel régional Normandie-Maine (Nature 2017)*

Contact : [life@parc-normandie-maine.fr](mailto:life@parc-normandie-maine.fr)

Site web : [http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/agir/patrimoine\\_naturel/natura\\_2000/life\\_avaloirs.html](http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/agir/patrimoine_naturel/natura_2000/life_avaloirs.html)

*LIFE BIODIV'OM Actions de conservation des espèces dans les départements d'outremer, porté par la Ligue pour la protection des oiseaux (Nature 2017)*

Contact : Marion Grassi, [marion.grassi@lpo.fr](mailto:marion.grassi@lpo.fr)

A suivre sur le site Facebook : LIFE Biodiv'om

*LIFE SALLINA (marais et étangs côtiers des Pays de la Loire) de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Nature 2017)*

Contact : Valériane Métayer, [Valeriane.Metayer@cap-atlantique.fr](mailto:Valeriane.Metayer@cap-atlantique.fr)

Site web : <http://www.cap-atlantique.fr/actualites/lancement-du-programme-life-sallina-2018-2023>

*LIFE-AGESCIC de la DCNS-Naval Group (Ressources 2017)*

Contact : Damien Demoor, [damien.demoor@dcnsgroup.com](mailto:damien.demoor@dcnsgroup.com)

Site web : [www.life-agescic.eu/fr/](http://www.life-agescic.eu/fr/)

*LIFE SMART IN'AIR (Smart indoor air monitoring network) de la société In'Air Solutions (Ressources 2017)*

Contact : Stephanette Englaro, [contact@inairsolutions.fr](mailto:contact@inairsolutions.fr)

Site web : [www.life-smartinair.eu](http://www.life-smartinair.eu)

*Nature4City du Conseil régional PACA, gouvernance pour l'adaptation au changement climatique (Climat 2016)*

Contact : Jean-Paul Mariani, [jpmariani@maregionsud.fr](mailto:jpmariani@maregionsud.fr)

Site web : [www.nature4citylife.eu](http://www.nature4citylife.eu)

*LIFE#CC#Naturadapt porté par Réserves Naturelles de France, stratégies d'adaptation au changement climatique dans les milieux naturels (Climat 2017)*

Contact : Karine Michea, [karine.michea-rnf@espaces-naturels.fr](mailto:karine.michea-rnf@espaces-naturels.fr)

Site web : <http://www.reserves-naturelles.org/projet-life-naturadapt>

## ■ Projets LIFE intégrés français (appel 2016)

*Projet MarHa (Marine Habitats) sur les habitats naturels marins, porté par l'Agence française pour la Biodiversité / Agence des aires marines protégées*

Contact : [life-marha@afbiodiversite.fr](mailto:life-marha@afbiodiversite.fr)

Site web : [www.aires-marines.fr/Partager/Projets-europeens/Projet-Life-integre-sur-les-habitats-naturels-marins-MarHa](http://www.aires-marines.fr/Partager/Projets-europeens/Projet-Life-integre-sur-les-habitats-naturels-marins-MarHa)

*Projet SMART WASTE PACA « Vers une économie circulaire en région PACA : mise en œuvre des plans de gestion de déchets »*

Contact : Benoît Garrigues, [bgarrigues@maregionsud.fr](mailto:bgarrigues@maregionsud.fr)

Site web : <http://www.lifeipsmartwaste.eu>

A noter les liens vers les autres projets intégrés LIFE à partir de ce même site à l'adresse : [www.lifeipsmartwaste.eu/autres-projets-europeens/](http://www.lifeipsmartwaste.eu/autres-projets-europeens/)

**La liste des projets LIFE français, mise à jour avec les coordonnées des contacts et des sites web, est disponible sur notre site internet à l'adresse <http://www.enviropea.com/autres-financements-europeens/life/>**

## Documents et Ressources



### ■ Le projet LIFE ATOJ (Access TO Justice for a greener Europe)

Les associations Client Earth et Justice and Environment ont publié un guide juridique européen. Ce guide s'inscrit dans le cadre d'un projet LIFE qui vise à informer et former des professionnels (juristes, avocats) à l'accès à la justice dans 8 Etats membres (dont la France). Plus d'infos sur <https://www.clientearth.org/access-justice-greener-europe/#about-access-to-justice>

### ■ Atlas des solutions basées sur la nature en milieu urbain

Plus de 1000 exemples de projets mettant en œuvre des « solutions basées sur la nature » en milieu urbain (dont 96 projets recensés en France). Plus d'infos sur <https://naturvation.eu/atlas>

### ■ Rapport de l'IPBES (le GIEC de la biodiversité) sur l'évaluation des dégradations et restaurations des terres

[https://www.ipbes.net/system/tdf/2018\\_ldr\\_full\\_report\\_book\\_v4\\_pages.pdf?file=1&type=node&id=29395](https://www.ipbes.net/system/tdf/2018_ldr_full_report_book_v4_pages.pdf?file=1&type=node&id=29395)

### ■ Guide de détermination des habitats de la typologie EUNIS (European Nature Information System)

Publié sur le site de l'AFB et réalisé par l'UMS Patrinat. Ce guide se veut un outil d'accompagnement à l'identification des habitats avec la typologie Eunis, avec pour objectif d'atténuer les différences d'interprétation entre utilisateurs. Il s'adresse aux gestionnaires d'espaces naturels, aux chargés de mission sur un territoire, aux services de l'État, aux étudiants, écologues ou naturalistes sans connaissance approfondie en botanique ou en phytosociologie. A retrouver sur <https://professionnels.afbiodiversite.fr/fr/node/389>

### ■ Raw materials information system (RMIS)

Un site de la Commission européenne (Joint Research Center) très complet sur les matières premières avec des informations politiques, juridiques, économiques, techniques, environnementales, etc. Plus d'infos sur <http://rmis.jrc.ec.europa.eu>

## ■ Document d'information (avril 2019) de la Cour des Comptes « Soutien de l'UE au stockage de l'énergie »

A retrouver sur [https://www.eca.europa.eu/lists/ecadocuments/brp\\_energy/brp\\_energy\\_fr.pdf](https://www.eca.europa.eu/lists/ecadocuments/brp_energy/brp_energy_fr.pdf)

Ce document d'information met en avant les 3 principaux défis au développement du stockage d'énergie au sein de l'UE :

- La conception d'une stratégie pour le stockage d'énergie
- L'utilisation efficace de la Recherche & Innovation
- La mise en place d'un cadre de travail législatif de soutien

## ■ Plaquette « Comprendre le (nouveau) plan national d'adaptation au changement climatique » (PNACC2)

Elle contient les 58 actions proposées (sur 5 ans) et les publications de l'ONERC. Disponible sur <http://www.onerc.gouv.fr>

## ■ Liste indicative des sites majeurs à classer au titre des monuments naturels

Instruction du gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs à classer au titre des monuments naturels dont la préservation est reconnue d'intérêt général pour des motifs artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques ; soit 350 sites.

Liste complète à retrouver sur [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/02/cir\\_44417.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/02/cir_44417.pdf)

## Textes réglementaires



### ■ JO (JOUE séries L et C)

JO C100 du 15 mars 2019 : Rapport spécial no 4/2019 de la Cour des comptes européenne — « Même si le système de contrôle des produits biologiques s'est amélioré, certains défis restent à relever ».

JO L67 du 7 mars 2019 : Budget général de l'UE pour 2019.

JO C77 du 1er mars 2019 : Communication de la Commission : « Orientations pour l'élaboration des programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique au titre de la directive 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ».

Cette Communication détaille le contenu du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (PNLPA) que chaque Etat membre devra avoir établi d'ici au 1er avril 2019. Il est précisé que les Etats membres doivent diffuser de manière active et systématique au public leurs PNLPA en les publiant sur un site internet accessible au public.

JO L30 du 31 janvier 2019 : Différents règlements relatifs aux organisations européennes agissant dans le domaine de la santé et sécurité au travail (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, Centre européen pour le développement de la formation professionnelle) et une directive concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

JO C38 du 31 janvier 2019 : Rapport spécial n°3/2019 de la Cour des comptes européenne « Fonds européens pour les investissements stratégiques : des mesures s'imposent pour en faire un véritable succès ». Le fameux Fonds dont l'actuel président de la Commission est si fier (il porte son nom !) ne serait-il pas un « véritable succès » ! #fake

JO C33 du 25 janvier 2019 : « Gérer les sites Natura 2000 » - les dispositions de l'article 6 de la directive « Habitats » (92/43/CE).

## ■ COM, SWD (staff working document) et JOIN

A retrouver sur : <http://eur-lex.europa.eu/fr/prep/latest/index.htm>

COM(2019)175 du 9 avril 2019 : Rapports de la Commission « Quatrième rapport de l'Union de l'état de l'énergie », « Rapport sur les progrès accomplis dans le secteur des énergies renouvelables » et « Un processus décisionnel plus efficace et démocratique pour la politique de l'UE en matière d'énergie et de climat ».

A signaler qu'en 2017, l'UE a atteint une part de 17,52% d'énergie renouvelable dans sa consommation brute d'énergie sur la trajectoire de l'objectif de 20% pour 2020. Malheureusement la France, comme la Belgique, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne et la Slovaquie « devraient redoubler d'efforts pour se conformer à la trajectoire moyenne afin de réaliser l'objectif de 2020 ».

COM(2019)149 du 4 avril 2019 : Document (disponible uniquement en anglais) « Environmental Implementation Review 2019: A Europe that protects its citizens and enhances their quality of life » et SWD(2019)11 à 139 concernant les rapports par pays (rapport sur la France disponible en français).

COM(2019)128 du 11 mars 2019 : Communication de la Commission intitulée « Approche stratégique de l'UE concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement ».

Les axes d'actions proposés par la Commission : sensibiliser et promouvoir l'utilisation prudente des produits chimiques, soutenir l'élaboration de produits pharmaceutiques moins nuisibles pour l'environnement et promouvoir une fabrication plus écologique, améliorer l'évaluation des risques environnementaux et son réexamen, réduire le gaspillage et améliorer la gestion des déchets, étendre la surveillance de l'environnement, combler d'autres lacunes dans les connaissances. Des terrains intéressants pour des projets LIFE !

COM(2019)190 (et SWD(2019)90) du 4 mars 2019 : Rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre du plan d'action en faveur d'une économie circulaire.

COM(2019)152 du 27 février 2019 : Rapport de la Commission sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 20/09/2016 sur la création de conseils nationaux de la productivité.

COM(2019)96 du 26 février 2019 : Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (2000/60) et la directive inondation (2007/60) – deuxièmes plans de gestion des districts hydrographiques – premiers plans de gestion des risques d'inondation. Voir aussi l'annexe et les SWD(2019)30 à 84 qui détaillent les préconisations par pays.

COM(2019)83 du 15 février 2019 : Rapport (d'étape) de la Commission « L'espace européen de recherche (EER) : faire progresser ensemble l'Europe de la recherche et de l'innovation ».

COM(2019)22 (et annexes) du 30 janvier 2019 : Document de réflexion – Vers une Europe durable à l'horizon 2030. Testament de la Commission Juncker (un peu), Plaidoyer Pro Domo (sûrement), Bilan d'une Commission et d'une Union européenne mal aimée ; voir notre article page [#regardertoutcequejaifaitdebien](#)

COM(2019)37 du 31 janvier 2019 : Rapport annuel sur la mise en œuvre, en 2017, des instruments de l'UE pour le financement de l'action extérieure.

COM(2018)21 du 29 janvier 2019 : Rapport de la Commission sur la mise en œuvre des 4 stratégies macrorégionales de l'Union (espace alpin, mer Baltique, région du Danube, Adriatique et mer Ionienne).

## ■ Avis de marchés et d'attribution de marchés (JOUE série S)

JO S77 du 18 avril 2019 : Avis de marché de services « Mise en œuvre d'un accord de ville verte ». L'objectif général de cet appel est d'explorer les manières de mieux engager les gouvernements locaux pour atteindre les objectifs de politique environnementale de l'UE dans les domaines de la qualité de l'air, du bruit, de l'eau, de la gestion des déchets, de la nature et de la biodiversité. Cette étude devra définir le cadre du prochain réseau de villes autour du « Green City Accord » et de 150 premiers signataires (d'ici 2 ans) ; comme une alternative au Covenant of Mayors ? Offre à déposer avant le 23 mai 2019. Le budget prévisionnel est de 1,5 M€.

JO S68 du 5 avril 2019 : Avis de marché de services pour « Evaluer, identifier, partager et disséminer les meilleures pratiques pour la gestion humaine des espèces exotiques invasives ». Budget prévisionnel de 500 k€.

JO S67 du 4 avril 2019 : Avis de marché de services « Espèces exotiques envahissantes : amélioration de la compréhension et de la communication ». Un budget de 875 k€ est envisagé pour identifier les lacunes en termes de connaissances, améliorer la compréhension, renforcer la coopération, préparer les campagnes de prévention, etc.

JO S65 du 2 avril 2019 : Avis de marché de services « Soutien technique et scientifique en rapport avec l'application du règlement relatif aux espèces exotiques envahissantes ». Budget prévisionnel de 530 k€/an sur 3 ans.

JO S55 du 19 mars 2019 : Avis concernant le marché « Conception et mise en œuvre du cadre de développement de l'économie bleue » divisé en deux lots aux intitulés sibyllins « finances non viables dans l'économie bleue » et « le critère de durabilité pour l'économie bleue ».

JO S57 du 21 mars 2019 : Avis de pré-information 2019 des appels d'offres d'études et de services de la DG Environnement de la Commission européenne. 22 appels programmés en 2019 avec mention du sujet du budget maximum et des dates prévisionnelles de diffusion des appels.

JO S44 du 4 mars 2019 : Avis de marchés de services pour l'étude de 9 cas pilotes de solutions basées sur la nature, pour traiter une variété de problèmes de gestion de l'eau en agriculture, pour le traitement des boues en agriculture, contre les sources de pollution diffuses, pour les éléments de paysages pour la rétention de l'eau, dans différents environnements (continental, méditerranéen, nordique, montagnard).

JO S42 du 28 février 2019 : Avis de préinformation 2019 de la DG CLIMA : annonce de 8 appels pour des marchés de services et des études qui seront lancés par la direction générale de l'action climatique de la Commission européenne durant l'année 2019.

JO S40 du 26 février 2019 : Avis de marché concernant le tourisme mondial et plus particulièrement le flux de touristes chinois et les investissements touristiques de l'UE en Chine.

JO S30 du 12 février 2019 : Avis de marché pour un mécanisme d'assistance pour la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime.

JO S21 du 30 janvier 2019 : Avis d'attribution du marché « Soutien aux plateformes régionales/locales supplémentaires relatives à la coexistence entre les hommes et les grands carnivores » au bureau « Istituto di Ecologia Applicata » de Rome pour un montant de près de 500 k€.

